



Compte rendu CAPC n°6 du 23 octobre 2012 Mutations catégorie C 2ème tour

Suite aux déclarations liminaires le président de la séance répond :

Au sujet des agents concernés par les promotions non réalisés au tableau d'avancement d'ACP2 et ACP1, le président nous rappelle bien que la CAPC est juste une instance émettant un avis et la décision finale du DG a été conditionnée par les réductions budgétaires qui se traduisent par une diminution du nombre des promus. Celui-ci nous précise que les services de la DG vont publier et communiquer la liste définitive incessamment sous peu...il ne faut pas tenir compte de la liste diffusée aujourd'hui par une autre OS, celle-ci n'ayant pas été validée par le service du personnel.

Le président souligne que les réductions d'emploi dans notre administration sont en baisse et ceci aussi pour les années 2013-2014...suite à l'adjonction du STPL (Service Taxe Poids Lourds) dans les missions de la Douane (il est envisagé d'y affecter 300 agents en 2013 et 50 en 2014).

Concernant l'ordre du jour :

La CAPC étudie les refus de mutation du premier tour de l'année 2012.

6 cas sont étudiés, dont 4 font l'objet de mesures administratives à l'encontre des agents.

L'inscription hors tour d'un agent est accordé dans le cadre de l'art 60 (travailleur reconnu handicapé par la CDAPH).

Deux renouvellements de mise à disposition sont accordés.

La régularisation d'un agent en MAD a été accordée dans le respect de la nouvelle règle du RP mutations de 2011.

Un agent a été retenu à l'enquête en vu de pourvoir un emploi TSI à la résidence STPL Metz TSI.

38 agents on été retenus en vu de pourvoir aux emplois à la résidence STPL Metz op/co ag.

Aucune candidature n'a été présentée en vue de pourvoir à l'emploi de TSI à Amiens (DI Lille).

Aucune candidature n'a été présentée en vue de pourvoir à l'emploi de spécialiste maritime à l'Atelier Naval National de l'ENBD à La Rochelle.

Un agent a été retenu en vue de pourvoir un emploi op/co ag à l'agence de poursuite de la DNRED.

Un agent s'est vu refuser sa mutation dans un DOM, puisque selon la DG il ne satisfaisait pas aux « critères » de mutation dans les DOM.

10 agents ont été déclarés inaptes à l'exercice des fonctions en surveillance et ont été mutés sur place dans les services op/co.

Un agent issu de la fonction publique territoriale a été affecté au BIC.

Au titre du tableau non spécialiste et spécialiste du deuxième tour 2012, 169 agents (dont 45 réorganisation).

